

**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
POUR PRENDRE TOUTE DECISION CONCERNANT LA PREPARATION, LA  
PASSATION, L'EXECUTION ET LE REGLEMENT DES MARCHES ET DES  
ACCORDS-CADRES PASSES SELON UNE PROCEDURE ADAPTEE**

**« Signature d'un contrat de maintenance et d'assistance téléphonique  
Avec la société Digitech pour le progiciel LOGICIME de la mairie  
de Villeneuve-Saint-Georges »**

2024 - D - 036

Le maire de Villeneuve Saint Georges,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** la délibération n° 24.20.75 du conseil municipal du 30 juillet 2024 portant délégation de pouvoirs au Maire,

**Vu** la délibération n° 24.20.35 en date du 30 juillet 2024 portant prise d'acte du budget primitif 2024 suite à l'arrêté préfectoral n°2024/1888 en date du 18 juin 2024 portant règlement d'office du budget primitif 2024 de la commune de Villeneuve-Saint-Georges,

**Considérant** qu'il convient de maintenir en bon état de fonctionnement le progiciel LOGICIME du cimetière de la mairie de Villeneuve-Saint-Georges,

**Considérant** que l'éditeur Digitech est le plus approprié à continuer la prise en charge de la maintenance et l'assistance téléphonique du progiciel,

**Considérant** la proposition faite par la société Digitech pour un montant annuel de 1 666,94 € TTC,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Autorise le Maire ou son représentant à signer le contrat de maintenance et d'assistance téléphonique avec la société Digitech, sise ZAC Saumaty Séon- CS 40173 - 21, avenue Fernand Sardou - 13322 Marseille Cedex 16, ayant pour objet de maintenir à jour et en bon fonctionnement le progiciel LOGICIME du cimetière, et tous actes relatifs à cette décision.

**ARTICLE 2 :** DIT que le montant annuel dû au titre de ce contrat est fixé à de 1 666,94 € TTC.

**ARTICLE 3 :** DIT que ce contrat prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour une durée d'une année. Il sera renouvelé, par expresse reconduction sans pouvoir excéder 3 ans.

**ARTICLE 4 :** DIT que cette dépense sera inscrite au budget de l'exercice en cours

**ARTICLE 5** : Charge le maire de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil municipal.

**ARTICLE 6** : **INDIQUE** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

22/10/2024

Le Maire,

Philippe GAUDIN

